# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

#### ART. 1

Toute commande réservation / location implique du locataire l'acceptation sans réserve des présentes conditions qui régissent exclusivement ses relations avec Vapeur Auto Services et prévalent sur tout autre document.

# ART. 2 CONDITIONS REQUISES POUR LOUER UNE REMORQUE

L'âge minimum est de 21 an. Pour conclure le contrat, le locataire doit présenter dans tous les cas, le permis de conduire du conducteur, ainsi que :

- pour un particulier : l'attestation d'assurance du véhicule tracteur en cours de validité et une garantie financière par chèque ou espèces.
- pour une entreprise : un justificatif de moins de 2 mois de l'inscription au RCS (registre des commerces) ou registre des métiers (extrait K bis), l'attestation d'assurance du véhicule tracteur en cours de validité et une garantie financière par chèque bancaire au nom de la société.

La garantie financière, qui peut être encaissée à tout moment, n'est restituée qu'après retour du matériel loué en bon état et le règlement total des sommes dues à Vapeur Auto Services.

Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagée au-delà en cas de dégradations dépassant ce montant.

#### **IMPORTANT**

# ART. 3 CONDITIONS DE RESERVATION

 Seul le paiement d'un acompte enregistrera et validera votre réservation de location.

# **ART. 3.1 ANNULATION DE RESERVATION**

1° cas - Si votre annulation intervient dans un délai supérieur à 48h, votre acompte peut vous être remboursé après déduction forfaitaire de 9,50 euro pour frais de dossier, ou reporté (voir cas n°2)

2° cas - En cas d'annulation de votre part dans un délai compris entre 0 et 48h avant le début de location, votre acompte ne pourra pas vous être remboursé, mais sera déduit sur votre prochaine location de remorque effectuée dans les 28 jours suivants la date de départ (reportable une seule fois ou pour un coût de location au minima identique). 3° cas - Sans annulation de votre part avant le début de la location, votre acompte ne sera aucunement remboursable.

# ART. 4 MISE A DISPOSITION

Vapeur Auto Services ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. La "réservation" de matériel ne garantit pas au locataire la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du matériel.

La remorque est réputée conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment le code de la route.

Lors de la mise à disposition, le document portant constatation de son état, est complété contradictoirement et signé par Vapeur Auto Services et le locataire. A défaut d'observation émise par le locataire lors de la mise à disposition, celui-ci reconnaît avoir reçu la remorque tel que décrit sur le document, soit en bon état, apte au fonctionnement, avec la notice technique, les consignes de sécurité, les documents afférents et les éventuels accessoires. Aucune réclamation ultérieure concernant des dégâts non signalés lors de la mise à disposition ne sera prise en compte.

Il appartient au locataire professionnel ou particulier, de choisir le matériel en fonction des besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés et de vérifier qu'ils soient adéquat, Vapeur Auto Services n'a pas cconnaissance des projets du locataire ni l'obligation de vérifier le choix du locataire sur la faisabilité et la compatibilité du matériel à son projet de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard. Lors de la remise de la remorque, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde sous sa responsabilité jusqu'à restitution

# **ART. 5 UTILISATION**

Le locataire s'engage à respecter les présentes conditions et les conditions générales figurant sur le contrat de location, à utiliser et entretenir la remorque en "bon père de famille", conformément à sa destination, avec prudence, à respecter le code de la route, les consignes d'utilisation et de sécurité, et plus généralement toute disposition légale et réglementaire en vigueur, à être attentif à la hauteur de la remorque, à verrouiller l'antivol, si la remorque en est équipée, et à ne pas la laisser sans surveillance.

Lieux de circulation : le locataire n'est autorisé à circuler qu'en France métropolitaine / Corse. Toute circulation en dehors de ces limites est interdite, sauf accord préalable écrit de Vapeur Auto Services et justification de souscription d'une assurance dommages et vol par le locataire.

Conducteur(s): Le locataire est le conducteur du véhicule tracteur dont le nom est mentionné au contrat et le permis de conduire présenté à Vapeur Auto Services., Seul le conducteur désigné est autorisé à tracter la remorque. Il doit avoir plus de 21 ans, être titulaire depuis plus d'un an d'un permis de conduire valide, répondre aux conditions ordinaires d'expérience et de prudence requises pour conduire et respecter les réglementations en vigueur, notamment le code de la route. La sous location est strictement iinterdite.

**Transport**: Le transport de personnes et le transport à titre onéreux sont interdits. Le locataire conserve la responsabilité des marchandises transportées, celles-ci n'étant en aucun cas assurées par le loueur.

Infractions: Le locataire est seul responsable des infractions commises lors de l'utilisation de la remorque et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. Vapeur Auto Services pourra transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

**Utilisations interdites**: Est interdite l'utilisation de la remorque par une personne sous influence éthylique, narcotique ou médicamenteuse. Son utilisation est interdite en dehors des voies carrossables, pour le transport de matières dangereuses, sur chantier de désamiantage, et en surcharge. Le prêt ou la sous-location sont interdits. Le locataire s'interdit toute modification, aménagement ou transformation de la remorque, il s'engage notamment à ne pas modifier les systèmes de sécurité, ne pas enlever ou modifier les graphismes publicitaires ou toute inscription de Vapeur Auto Services, ne pas repeindre la remorque ni apposer de graphismes publicitaires.

**Frais :** Tous frais annexes engagés lors de l'utilisation de la remorque restent à la charge du locataire.

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

# ART. 6 ENTRETIEN

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de le faire entretenir conformément aux normes du fabricant. Il procède sous sa responsabilité à la vérification de la pression des pneus. Tout frais de réparation consécutifs au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge. Il s'engage à déférer à toute demande d'immobilisation pour entretien formulée par Vapeur Auto Services.

#### ART. 7 DEPANNAGE REPARATION

Le locataire doit s'assurer en permanence du bon fonctionnement de la remorque, notamment en étant attentif aux anomalies qui pourraient survenir (bruit anormal, etc..). En cas d'anomalie, dysfonctionnement ou panne, il doit immédiatement cesser d'utiliser la remorque, prendre les mesures conservatoires utiles, aviser Vapeur Auto Services par téléphone et confirmer par Lettre Recommandée avec AR relatant les circonstances sous 48h. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de Vapeur Auto Services et sa charge financière répartie selon les présentes. Toutefois, le locataire peut, en cas d'urgence, effectuer les opérations nécessaires à la sécurité avec l'accord préalable de Vapeur Auto Services.

Vapeur Auto Services ne peut être tenue responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt de fonctionnement de la remorque, qui ne serait pas dû à un vice existant à la mise à disposition. La responsabilité de Vapeur Auto Services demeure en toutes hypothèses limitée au montant de la location de la remorque en cause.

# **ART. 7 ASSURANCE**

# a. Généralités

Le locataire répond seul des conséquences des dommages causés. Le locataire est responsable de la remorque et accessoires dont il a la garde et de tous les dommages survenus pendant sa location. Il est tenu de l'utiliser en bon père de famille, de respecter la réglementation notamment le code de la route, et de la rendre dans l'état constaté au départ par le contrat.

#### b. Dommages aux tiers

Le locataire certifie être titulaire d'une police « Responsabilité Civile Circulations » souscrite par luimême auprès de l'assureur du véhicule tracteur de la remorque, et couvrant ainsi les dommages causés aux tiers. (Présentation obligatoire d'un justificatif).

Le locataire certifie également être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise ou chef de famille pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel.

# c. Dommages au bien loué

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières de ces dommages. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée par l'article 8.

A défaut de présentation, à la signature du contrat, d'un justificatif d'assurance couvrant le matériel loué, le locataire accepte sans contestation possible, le contrat RC circulation temporaire proposé par le loueur.

# ART, 8 PERTE / VOL ET SINISTRES

En cas de perte, vol ou disparition du matériel, une indemnité sera facturée sur la base de la valeur à neuf de remplacement du matériel âgé de moins de DEUX ans. Une vétusté de 0,5% par mois plafonné à 50% sera appliquée sur le matériel de plus de DEUX ans. Les équipements, accessoires, pièces détachées, éléments démontables seront également facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou détérioration.

# ART. 9 DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, matériel et / ou corporel, le locataire s'engage à effectuer une déclaration auprès de l'assureur qu'il a déclaré dans le contrat de location à Vapeur Auto Services. Le locataire doit également informer Vapeur Auto Services de tout sinistre dans les 48H. Il doit permettre à Vapeur Auto Services l'accès à la remorque. Il s'interdit de discuter la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers. il est seul responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

En cas de vol, il doit faire dans les 24h, auprès des compétentes, une déclaration mentionnant autorités l'identification de la remorque, la date, les circonstances et transmettre dans les 48h à Vapeur Auto Services les papiers de la remorque ainsi que les originaux (déclaration de vol constat d'huissier, rapport de police).

# **ART.10 CONDITIONS COMMERCIALES**

Prix de location : Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps à rappeler dans le contrat de location (1/2 journée, journée, week-end, semaine...). A défaut de précision, l'unité. de temps retenue est le jour calendaire et la durée de la location se calcule par tranche de 24h non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition. Toute unité de temps commencée est due.

# **ART. 11 RESTITUTION**

La remorque ne peut être restituée que pendant les heures d'ouverture. La restitution est obligatoire à la fin de la période précisée sur le contrat de location. Le locataire doit rendre la remorque dans l'état constaté au départ de la location, soit en bon état de fonctionnement et de propreté compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, avec tous les accessoires et équipements. A défaut de rendre la remorque propre, intérieur et extérieur, le nettoyage sera

facturé au locataire.

A la restitution, l'état de la remorque et de ses accessoires ainsi que la date et l'heure de restitution sont constatés et notés sur le contrat. La remorque n'est considérée "restituée" et la garde juridique transférée qu'après signature de ce document par Vapeur Auto Services. Le locataire s'engage à signer le document de retour. A défaut, l'état de la remorque est constaté aux frais du locataire par huissier ou expert, dont les conclusions s'imposent au locataire et à Vapeur Auto

Vapeur Auto Services se réserve un délai de 5 jours après restitution pour signifier les éventuelles dégradations de la remorque non signalées par le locataire. Les équipements, accessoires et éléments démontables non restitués sont facturés au prix de remplacement.

En cas de non restitution de la remorque, une indemnité est facturée au locataire sur la base définie article 8, en sus de la location. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'a réception par Vapeur Auto Services de l'original de la déclaration du locataire auprès des autorités compétentes.

# **ART. 12 CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un professionnel sera tranché par le Tribunal de Commerce de Romans sur Isère auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence d'attribution et territoriales.

Ce document porte le numéro d'édition CGLOC2021 Mise à jour le 01/01/20201